



# SALON DE L'HABITAT

ET DE L'AUTO



entrée gratuite

# 19.20.21.22 SEPTEMBRE 2025

PRISME INTÉRIEUR 

CHAPITEAU 

PARVIS EXTÉRIEUR

3 ESPACES À VOTRE DISPOSITION



**AURILLAC DÉVELOPPEMENT** 

1 BIS PLACE DES CARMES
15000 AURILLAC
WWW.AURILLACCONGRES.COM
CELINE.TOURET@AURILLACCONGRES.COM

04 71 46 86 50

### **◆ DEMANDE DE PARTICIPATION ◆**

# POUR UN MEILLEUR TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER, MERCI DE RESPECTER ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT :

- Veiller à compléter tous les informations relatives à votre entreprise, contacts et marchandises.
- Ecrire à l'encre noire, en lettres capitales et le plus lisiblement possible.
- Joindre impérativement à votre dossier 3 chèques correspondant à :
  - acompte de 40% du montant total TTC de la commande, débité à partir du 15 janvier 2025.
  - solde de 60% du montant total TTC de la commande, débité à partir du 25 août 2025.
  - chèque de caution de 500€.
- Nous vous conseillons de garder une copie de ce document.

Un dossier incomplet, illisible et/ou mal renseigné entrainera un retard dans son traitement.

	_		
<b>VOTRE SIÈGE SOCIAL</b>			
Raison sociale :			
Adresse :			
Code postal :		Ville:	
Téléphone :		Fax:	
E-mail :		Site web :	
Code APE :	n° SIRET :		n°RCS:
n° TVA intracommunautaire :			
Responsable du dossier :			
E-mail :		Tél et/ou GSM :	
Responsable du stand :			
E-mail :		Tél et/ou GSM :	
Adresse de facturation : (si differente)			
VOTRE ACTIVITÉ			
Matáviala au asvuiasa nyanasá			

Matériels ou services proposés par votre entreprise :

Marchandises exposées sur votre stand :

Nom pour votre enseigne sur le stand :



Nom pour le Programme et la Communication :

### **Droits d'inscription (obligatoire)**

- Frais de dossier
- Badges exposants (en fonction de la surface)
- Participation à la communication (dossier complet avant le 15 juin pour figurer dans le listing Exposants du Programme Officiel)
- Wifi offert (sous réserve du nombre de connexions simultanées)
- Traitements des déchets

250,00 € HT

<b>PRISME</b> stand 9m <sup>2</sup> - 3x3m - h : 2,40m	TARIF HT	Qté	€ HT
NU:	617,00		
ÉQUIPÉ:	649,00		
Supplément d'angle ouvert (nombre limité) :	220,00		
Électricité	75,00		

CHAPITEAU stand 9m <sup>2</sup> - 3x3m - h : 2,40m	TARIF HT	Qté	€ HT
NU:	375,00		
ÉQUIPÉ:	419,00		
Supplément d'angle ouvert (nombre limité) :	220,00		
Électricité	75,00		

Pour tout stand > 9m² qui nécéssiterait une installation particulière, contactez Céline TOURET pour construire votre projet.

### Tout débordement des limites de votre stand sera pénalisé.

EXTÉRIEUR	TARIF HT m <sup>2</sup>	Qté	€HT
Jusqu'à 124 m²: Traçage au sol	17,00		
<b>Au-delà de 125 m²:</b> Traçage au sol (17,00 € jusqu'à 124 m² et 15,00 € au-delà)	15,00		
Électricité	75,00		

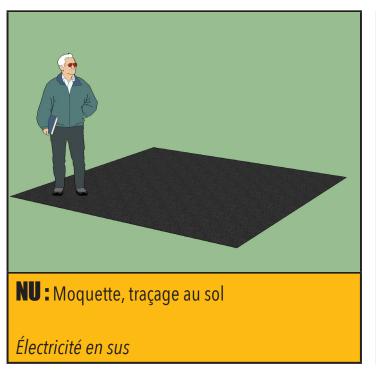
Autres prestations	TARIF HT	Qté	€HT
Branchement électrique spécial (triphasé 32 A)	199,00		
Branchement eau (sous réserve de votre emplacement)	189,00		
Droit de dégustation de produits alimentaires et/ou droit de ventes à emporter	130,00		

Structures	TARIF HT	Qté	€HT
Tente individuelle (montage et démontage compris)			
3x3 m sans plancher	418,00		
5x5 m sans plancher	512,00		
5x5 m avec plancher	644,00		
Chalets en hois 3x2 m (montage et démontage compris et selon disponibilités, nombre limité)	330,00		

TOTAL	TARIF HT	Qté	€HT
Frais d'inscription obligatoires	250,00	1	250,00
	TOTAL HT		
	TVA 20%		
	TOTAL TTC		

### **Assurance à votre charge :**

Les Exposants sont tenus d'avoir une police d'assurance garantissant leur responsabilité vis-à-vis des installations fournies par l'Organisateur. Ils doivent également s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol et les catastrophes naturelles pour leurs matériels, marchandises, objets exposés, aménagements ou agencements de leur stand. Ils devront également être assurés en responsabilité civile pour tous dommages causés à des tiers au cas où leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée. Voir Règlement Général - chapitre 8.1 : Assurances et Responsabilités







Électricité en sus







**Chalet en bois 3x2 extérieur :** (montage et démontage compris et selon disponibilités, nombre limité) *photo non contractuelle* 

## **Stand type 9m² «équipé»**

### Sol:

moquette ignifugée M3 avec film de protection (couleur à déterminer)

### **Structure:**

Cloison modulaire (LxH = Im x 2,40m)
Panneau mélaminés couleur gris
Profilés de façade en aluminium laqué
gris anthracite

### **Éclairage :**

I rampe de trois spots électriques

### Signalétique :

I enseigne drapeau

### Électricité en sus :

I prise électrique mono 220V - IOA - IKW

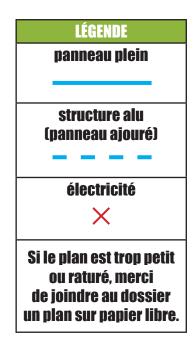


### Plan d'implantation du stand si > à $9m^2$

### Tracer le plan de votre stand sur la grille

- ✓ Situez les allées
- ✓ Placez les cloisons pleines et/ou les cloisons ajourées
- ✓ Précisez l'arrivée électrique si besoin spécifique

1m	2 m	3 m	4 m	5 m	6 m	7 m	8 m	9 m	
									9 m
									8 m
									7 m
									6 m
									5 m
									4 m
									3 m
									2 m
									1m





Dans le cas où votre plan d'aménagement n'aura pas été retourné, l'Organisateur ne pourra pas garantir vos demandes de modifications sur place.

# **Engagement de l'exposant**

Je soussigné(e) (nom et prénom en lettres capitales) :		
en qualité de (fonction du signataire dans l'entreprise) :		
dûment mandaté(e) et agissant pour le compte de l'Entreprise ci-	-dessus et pour laquelle, je me porte fort :	
1.Désire, sous réserve d'admission et dans la mesure des poss demande selon les tarifs indiqués.	sibilités, les structures et prestations précisées sur la prés	sent
2.Demande à exposer les produits, articles, marchandises, matéri	riel énoncés sur la présente demande, à l'exclusion de tout a	utre
3.M'engage ainsi que l'Entreprise au nom de laquelle cette den Général des Foires et Salons de France et au Règlement intérieur d sance.	mande est présentée, à me soumettre sans appel au Règle	mer
ance. 4.Déclare par la présente donner mon adhésion ferme et définiti d'Aurillac.	ive à Aurillac Développement, organisateur du Salon de l'Ha	abita
5.Reconnais avoir pris connaissance du Règlement Général ainsi	que du Règlement de Sécurité et en accepte les articles.	
Je verse ci-joint : · un chèque d'acompte correspondant à 40% de la somme totale · un chèque de 60% correspondant au solde ; ce dernier sera déb · un chèque de <b>500€</b> correspondant à la caution. Ce chèque ne so Les chèques sont à établir à l'ordre de « <b>Aurillac Développemen</b>	bité à partir du <b>25 août 2025</b> . sera encaissé qu'en cas de dégradation ou vol de matériel.	
En cas de désistement signifié par lettre recommandée à Aurillac avant, et au plus tard le <b>30 juin 2025 inclus</b> : les versements restent acquis en toutes circonstances ;  à partir du <b>1</b> er <b>juillet 2025</b> , et ce, pour quelque motif que ce location. En effet, toute adhésion, une fois admise par Aurillac Esouscripteur. Le cas échéant Aurillac Développement, disposera de En cas d'annulation suite à des mesures gouvernementales dans cette raison, l'exposant sera intégralement remboursé, y compris	effectués sont remboursés, à l'exception des frais de dossie e soit : l'exposant est redevable de l'intégralité de la factur Développement, engage définitivement et irrévocablemen du stand pour le relouer. s le cadre de la crise sanitaire de la COVID19, et uniquement s des frais d'inscription.	re d t so pou
Je déclare que conformément au Règlement Général, article 8.1, garantissant sa responsabilité vis-à-vis des installations fournies p		ranc
A, le		
Nom et signature + mention manuscrite obligatoire « lu et approuvé » :		
Nom et fonction du signataire	Nom et cachet de l'entreprise	

### Charte de bonne conduite de l'exposant

- 1. Le stand qui a été attribué par l'organisateur ne doit pas être cédé, sous-loué ou échangé à titre onéreux ou gratuit.
- 2. L'exposant doit présenter un stand propre durant toute la durée du salon.
- 3. La consommation d'alcool sur le stand doit être limitée et discrète. Elle ne doit pas déranger le bon déroulement du salon et reste sous la responsabilité de ses consommateurs.
- 4. Ne pas empiéter sur les allées avec des accessoires, communication ou matériel.
- 5. Ne pas ranger ou démonter le stand avant la fin officielle du salon.
- 6. Être présent sur le stand pendant les heures d'ouverture du salon, y compris à l'heure du déjeuner.
- 7. Respecter les bonnes pratiques commerciales vis-à-vis des voisins de stand et/ou des concurrents.
- 8. Ne pas « racoler » les visiteurs dans les allées.
- 9. Afficher lisiblement le prix des produits exposés.
- 10. Respecter les dispositions du code du travail et les faire appliquer à son personnel.
- 11. Afficher sur son stand de manière lisible le texte suivant : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué sur ce stand ».
- 12. L'exposant s'engage à se conformer aux décisions prises par l'organisateur concernant l'attribution des stands et espaces. Le plan d'implantation des stands est défini par l'organisateur qui décide de l'organisation des espaces en tenant compte, le plus largement possible, des désirs exprimés par l'exposant, de la disposition des espaces et des contraintes techniques inhérentes à ceux-ci. Aucune réclamation ne sera recevable quant à l'attribution des stands et espaces.
- 13. Equipement aménagement du stand :
- Interdiction de boulonner, peindre, scotcher, visser, coller ou percer les cloisons.
- Interdiction de modifier l'emplacement du coffret électrique ou de tenter d'en modifier sa fonction.
- L'exposant se charge de retirer le film plastique de la moquette sur son stand avant l'ouverture au public. Il se charge également de l'entretien de celle-ci durant les jours du salon. A la fin du salon, la moquette doit rester en place sur le stand, dans l'état dans lequel l'exposant l'a trouvée à son arrivée.

Toute dégradation des structures, matériels et prestations de stands mis à disposition par l'organisateur fera l'objet de l'encaissement du chèque de caution de 500€ (cinq cents euros) et facturation au prix du remplacement à neuf.

Le non-respect de cette charte fera l'objet d'une constatation écrite par l'organisateur. Ce dernier se réserve le droit de refuser l'exposant sur une prochaine manifestation, voire de fermer son stand durant le salon.

A	, le		
	NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE	NOM ET CACHET DE L'ENTREPRISE	

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL SALON DE L'HABITAT

# Les 19, 20, 21, 22 septembre 2025 AURILLAG - LE PRISME - PLAGE DU 8 MAI

### **PRÉAMBULE**

Le Salon de l'Habitat se tiendra Place du 8 mai du 19 au 22 septembre 2025 à Aurillac.

Les horaires d'ouverture au public sont de 10h à 19h le vendredi, samedi et dimanche, et de 10h à 18h le lundi. L'entrée du salon est gratuite au public les 19, 20, 21 et 22 septembre 2025.

Animaux interdits.

### 1 INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION

- 1.1 Une demande d'admission doit être formulée sur les bulletins fournis spécialement par Aurillac Développement. Elle doit être obligatoirement signée par le directeur de la société ou par une personne réputée avoir qualité pour l'engager et contenir toutes les indications demandées.
- 1.2 La réception de la demande par Aurillac Développement implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que ceux établis à titre complémentaire par Aurillac Développement et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.
- 1.3 La demande d'admission doit être accompagnée du règlement. Celui-ci sera restitué en cas de refus d'admission de la part du commissariat général.
- 1.4 L'envoi du bulletin de demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. Aurillac Développement reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions en cas de refus (le rejet d'une demande préalable de candidature ne donnant lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts). Il se réserve notamment le droit de limiter certaines activités dans l'enceinte du Salon en raison du concept même d'un Salon, de la culture, liées à ce type de Salon ou de contingences techniques.
- 1.5 Les adhésions des exposants ne sont définitives qu'après leur acceptation écrite par Aurillac Développement et le paiement total de la location du stand et des frais divers.
- 1.6 Les adhésions ne sont valables et acceptées que pour le Salon 2025; elles sont sans aucun engagement pour les salons à venir. 1.7 Aucune organisation à caractère politique, religieux ou syndical ne sera admise.
- 1.8 Le montant de la participation est fixé par Aurillac Développement. Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales, subissaient une variation sensible entre la date d'établissement par Aurillac Développement des conditions d'admission et la date d'ouverture de la manifestation.
- 1.9 Peuvent être annulées les candidatures d'exposants se trouvant en état de cessation de paiement ou interdit bancaire.

### 2. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

2.1 Les produits exposés doivent être obligatoirement déclarés. Il est interdit d'exposer un produit ou matériel sans l'autorisation de l'organisation. Tout produit ou matériel non déclaré ou non accepté sera enlevé du stand de l'exposant et ce, à ses frais.

Tout matériel d'occasion est formellement exclu, sauf lorsque la manifestation comporte une section exclusivement consacrée à de tels matériels.

- 2.2 Les adhésions sont personnelles et incessibles et il est interdit de sous louer tout ou partie de son emplacement.
- 2.3 L'exposant ne peut faire de la publicité sous quelque forme que se soit pour des sociétés non exposantes.
- 2.4 Les exposants désirant faire une animation spéciale sur leur stand doivent en informer Aurillac Développement par
- 2.5 Le règlement du montant de la location sera effectué par deux chèques joints à la demande de participation. Un chèque d'acompte de 40 % du montant T.T.C. de la location encaissé à partir du 15 janvier 2025 et un deuxième de 60% correspondant au solde encaissé à partir du 25 août 2025.
- La location ne sera effective qu'à réception de ces deux chèques accompagnés d'un troisième de 500€ correspondant à la caution. Celui-ci sera encaissé uniquement en cas de dégradation ou vol de matériel.
- 2.6 En cas de désistement signifié à Aurillac Développement par lettre recommandée :

- avant, et au plus tard le 30 juin 2025 inclus, les versements effectués sont remboursés, à l'exception des frais de dossier qui restent acquis en toutes circonstances.
- à partir du 1er juillet 2025, et pour quel que motif que ce soit, l'exposant est redevable de l'intégralité de la facture de location. En effet, toute adhésion, une fois admise par Aurillac Développement, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.

En tout état de cause, Aurillac Développement disposera du stand pour le relouer.

En cas d'annulation suite à des mesures gouvernementales dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19, et uniquement pour cette raison, l'exposant sera intégralement remboursé, y compris des frais d'inscription.

### 3. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

- 3.1 Aurillac Développement fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure les dates et le lieu peuvent être modifiés.
- 3.2 Aurillac Développement fixe les horaires d'ouverture du Salon et peut les modifier si besoin est.
- 3.3 S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires ; dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendraient impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment, les demandes d'emplacements enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties au prorata des sommes versées par eux sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.
- 3.4 Les emplacements sont attribués par Aurillac Développement, ils ne sont définitifs qu'après confirmation écrite de sa part. Aucun regroupement ne pourra être constitué sans son accord. Aurillac Développement se réserve le droit de limiter le nombre de stands demandés.
- 3.5 La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur des exposants, aucun droit à un emplacement dé-
- 3.6 Aucune exclusivité ne sera accordée.
- 3.7 Aurillac Développement établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles, de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il jugera utile l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.
- 3.8 Aurillac Développement indique sur les plans communiqués aux exposants, des cotes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement. Aurillac Développement ne peut être tenu pour responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.
- 3.9 Compte tenu de l'emplacement des stands, et dans la mesure du possible, Aurillac Développement assurera la fourniture de l'électricité et de l'eau.
- 3.10 Aurillac Développement assurera également la surveillance générale de la manifestation.
- 3.11 Aurillac Développement ne pourra être tenu pour responsable en cas de condensation sous les toiles ou de petites infiltrations d'eau toujours possibles.
- 3.12 Aurillac Développement se réserve le droit de faire enlever toute marchandise qu'il jugerait dangereuse, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables, ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général.
- 3.13 Aurillac Développement se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur ; en tout état de cause, elles feront l'objet d'une demande écrite de la part de l'exposant.
- 3.14 La dégustation de produits alimentaires est autorisée sous réserve d'en soumettre la nature à Aurillac Développement qui fixera éventuellement les règles particulières qu'il

jugera nécessaires.

3.15 Aurillac Développement est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissances et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que se soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du Salon, fermeture ou destruction de stands, incendie, défaillance électrique, sinistre quelconque etc...

### 4. OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

4.1 Installation

- 4.1.1 La mise à disposition de l'emplacement ne pourra intervenir qu'après le règlement total de la facture. L'exposant doit également être en mesure de produire les certificats de réaction au feu des matériaux envisagés pour la décoration et de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.
- 4.1.2 Les exposants devront impérativement avoir terminé leurs installations la veille de l'ouverture à 19 heures.
- 4.1.3 L'exposant qui n'aura pas occupé son emplacement un jour au moins avant l'ouverture sans annoncer son retard sera considéré comme démissionnaire. Aurillac Développement pourra alors disposer de son emplacement sans pour cela que l'exposant puisse prétendre à aucun remboursement des sommes versées, ni à aucune indemnité.
- 4.1.4 Chaque exposant, ou son délégué pourvoira au transport, à la réception de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leur colis, Aurillac Développement pourra les faire entreposer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants.
- 4.1.5 Les aménagements de stands seront examinés par les organisateurs qui se réservent la possibilité de refuser ceux dont la tenue leur paraîtrait insuffisante, aucune indemnité ne serait alors versée
- 4.1.6 Il est interdit de scier, trouer ou percer les cloisons et les planchers, ainsi que les peindre ou de les tapisser, seul est toléré l'usage des adhésifs à double face. Il est en outre interdit de faire entrer des véhicules de quelque nature à l'intérieur des halls ou chapiteaux. Toute infraction sera passible d'exclusion après facturation des dégâts.
- 4.1.7 La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par Aurillac Développement. La décoration générale incombe à l'organisateur.
- 4.1.8 Il est interdit d'effectuer sans autorisation d'Aurillac Développement, des installations électriques ou autres. En cas d'accident, l'Exposant sera tenu pour responsable et le prix de toutes les réparations exécutées lui sera facturé.
- 4.2 Installation électrique
- 4.2.1 L'installation électrique est prévue par Aurillac Développement pour alimenter l'ensemble des stands.
- Les exposants désirant exécuter des travaux spéciaux à leurs frais (terrassements, adduction d'eau ou autres), devront en faire la demande à Aurillac Développement sur le dossier d'admission (ils devront remettre le terrain dans son état primitif au plus tard trois jours après la fermeture).
- 4.2.2 Les exposants sont responsables de l'installation électrique après le disjoncteur différentiel fourni par l'Organisa-
- 4.2.3 Tous les interrupteurs ou disjoncteurs installés sur le stand devront être accessibles en toutes occasions.
- 4.3 Enlèvement des marchandises et démontage :
- 4.3.1 L'enlèvement des marchandises et le démontage du matériel d'exposition est strictement interdit avant la fin du Salon. A partir de ce moment et jusqu'à enlèvement complet, les exposants sont tenus de surveiller par eux-mêmes ou par leur personnel, leur stand et leurs marchandises. Aurillac Développement décline toute responsabilité pour les dégradations ou vols qui pourraient être commis par l'inobservation de cette prescription.
- 4.3.2 Les emplacements devront être débarrassés au plus tard le mardi 23 septembre 2025 à 18h. Passé ce délai Aurillac Développement pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meubles de son choix, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.

- 4.4 Occupation et tenue des stands
- 4.4.1 Les stands devront être impérativement tenus ouverts de l'heure d'ouverture à celle de fermeture sous peine d'expulsion.
  4.4.2 Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.
- 4.4.3 Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.
- 4.4.4 La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, les housses de protection, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.
- 4.4.5 Les exposants ou toute personne employée par eux n'interpelleront ni n'importuneront en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. Ils ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées.
- 4.4.6 La réclame à haute voix pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits.
- 4.4.7 Il est également interdit de procéder aux ventes en maintenant la clientèle dans un espace fermé, sans possibilité de sortir librement.
- 4.4.8 Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins. Aucune installation ne sera tolérée dans les allées.
- 4.4.9 Les exposants en surface extérieure sont tenus de respecter les emplacements qui leur sont attribués, tout dépassement pouvant donner lieu à facturation d'un espace supplémentaire tarifié; ils sont tenus d'en assurer la propreté ainsi que celle des passages leur incombant.
- 4.4.10 L'affichage dans l'enceinte du Salon et contre les panneaux formant clôture est interdit.
- 4.4.11 Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément d'Aurillac Développement qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou la tenue de l'exposition. 4.4.12 Toutes distributions de prospectus, brochures, catalogues ou échantillons ne pourront être effectuées par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite à Aurillac Développement.
- 4.4.13 La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes bons de participation etc... même si elles ont trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, et les enquêtes dites de sondages, sont interdites sauf dérogation accordée par Aurillac Développement.
- 4.4.14 Le nettoyage des stands doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation. L'enlèvement des ordures est effectué chaque nuit. Il est impératif en conséquence, dès la fermeture au public, de déposer les déchets dans les allées.
- 4.5 Règlement de sécurité
- 4.5.1 Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics et celles prises par Aurillac Développement. Il convient de se reporter au règlement de sécurité joint au dossier d'admission. 4.5.2 L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite du chargé de sécurité.
- 4.6 Dégâts et dommages
- 4.6.1 Les exposants devront laisser leurs emplacements, décors, et matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol occupé, seront évaluées par expertise et mises à la charge des exposants.

### 5. SUPPORTS IMPRIMÉS DE LA MANIFESTATION

- 5.1 L'organisateur dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion payante ou non de tous les supports imprimés de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ces supports.
- 5.2 Les renseignements nécessaires à la rédaction de ces supports seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

### 6. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS L'ENCEINTE DI SALON

6.1 La circulation et le stationnement des voitures dans l'enceinte du Salon sont formellement interdits pendant la durée de celui-ci. Sont seuls autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Salon, tous les jours de 08h30 à 09h45, les véhicules d'approvisionnement munis d'un laissez-passer (établi par Aurillac Développement) ou bien, les exposants munis de leur badge. En dehors de ces cas, il pourra être procédé à l'enlèvement du véhicule en infraction par les services compétents, aux frais du contrevenant.

### 7. PHOTOGRAPHIES ET DESSINATEURS

- 7.1 Les photographes et dessinateurs désirant opérer dans l'enceinte du Salon devront obtenir l'autorisation d'Aurillac Développement. Cette autorisation peut-être retirée à tout moment.
- 7.2 La photographie de certains objets sur les stands peut être interdite, à la demande et à la diligence des exposants.
- 7.3 La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par l'organisateur.

### 8. FORMALITÉS OFFICIELLES

- 8.1 Assurances et responsabilités
- 8.1.1 Les Exposants sont tenus d'avoir une police d'assurance garantissant leur responsabilité vis-à-vis des installations fournies par l'organisateur. Ils doivent également s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol et les catastrophes naturelles pour leurs matériels, marchandises, objets exposés, aménagements ou agencements de leur stand.
- 8.1.2 Ils devront également être assurés en responsabilité civile pour tous dommages causés à des tiers au cas où leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée.
- 8.1.3 Par la présente, et sous leur responsabilité les exposants renoncent et s'engagent à faire renoncer leurs assurances à tous recours contre Aurillac Développement pour : pertes, avaries, vols, incendies et tous autres dégâts ou sinistres qui pourraient se produire qu'elles qu'en soient l'importance et la cause, que ce soit à la suite de cas fortuit ou de force majeure. 8.1.4 Les exposants devront souscrire toutes assurances dommages qu'ils jugeront utiles.
- 8.1.5 Les exposants et leurs assureurs renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur de la manifestation, contre les propriétaires des locaux ainsi que contre les autres exposants.
- 8.2 Douanes
- 8.2.1 Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.
- 8.3 Régie et contributions
- 8.3.1 Les exposants en alimentation et boisson doivent être en règle avec : les services sanitaires, la régie et les contributions. 8.4 Propriété industrielle
- 8.4.1 L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce conformément aux dispositions légales en vigueur (telle que le dépôt de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits. L'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine. 8.5 Société des auteurs
- 8.5.1 En l'absence d'un accord entre la société des auteurs et compositeurs de musique (SACEM) et l'organisateur, accord dont seraient informés les exposants, ceux-ci doivent traiter directement avec la SACEM s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour des démonstrations de matériel sonore. L'organisateur décline toute responsabilité au regard de la SACEM.
- 8.6 Etiquetage et affichage des prix
- 8.6.1 Les règlements concernant la vente des produits exposés, l'affichage des prix, sont ceux imposés par les règlements et lois en vigueur. Ainsi, les étiquetages et les modes d'emploi doivent être libellés en français avec indication du pays d'origine pour les textiles, indication de la nature des bois, mode de fabrication et dimension pour les meubles.
- 8.6.2 Il est rappelé aux exposants que l'application de la réglementation en matière d'affichage des prix leur incombe, conformément aux directives de la Direction Générale de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

### 9. VISITEURS

9.1 L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner raison. Il se

réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.

9.2 Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

#### **10. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

10.1 Le présent règlement est affiché lisiblement dans l'enceinte de la manifestation.

10.2 Les exposants en signant leur demande d'admission acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que Aurillac Développement se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

10.3 Dans les cas non prévus au règlement complémentaire, ou sur les bulletins d'admission, Aurillac Développement tranchera de manière souveraine et sans appel.

10.4 Toutes infractions aux dispositions du présent règlement et au règlement complémentaire édictés par l'organisateur peuvent entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté d'Aurillac Développement, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non -occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés sur la demande d'admission, etc...

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à Aurillac Développement, sans préjudicie des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. Aurillac Développement dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

10.5 En cas de contestation, le Tribunal d'Aurillac est seul compétent.

Pour la SPL AURILLAC DÉVELOPPEMENT Le :
Sanhia Clachard

Directrice

:	
•	
·.	
*************	
Pour l'ent	ronvico .
Le :	reprise :
Nom du s	ignataire :
Nom du s	ignataire:
	ignataire :du signataire :
Fonction (	
Fonction (	du signataire :

### **Votre dossier est-il vraiment complet ?**

Dossier «demande de participation» complété, daté, signé	
Document «engagement de l'exposant» complété, daté, signé	
Chèque d'accompte de 40% du montant total TTC	
Chèque du solde de 60% du montant total TTC	
Chèque de caution de 500€ à l'ordre d'Aurillac Développement	
Document «Réglement général Salon de l'Habitat» complété, daté, signé	
Document «Charte de bonne conduite de l'exposant» complété, daté, signé	
Attestation d'assurance à jour (englobant les dates du salon)	

Si oui, les 8 cases loivent être cochées, merci

### **DOSSIER À ENVOYER À :**

AURILLAC DÉVELOPPEMENT - 1 BIS, PLACE DES CARMES - 15000 AURILLAC Tél : 04 71 46 86 50 / aurillac.congres@wanadoo.fr

Votre contact : Céline Touret Tél : 04 71 46 86 56 / celine.touret@aurillaccongres.com

